



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : MEDIATHEQUE

SEANCE DU : 18 mai 2026

DÉLIBÉRATION N° : 9

RAPPORTEUR : Mme Dominique BERNIER

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DU CONSEILLER NUMÉRIQUE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 8 février 2021 relative à la création d'un emploi de conseiller numérique en contrat de projet,

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal du 7 juin 2021 relative à la convention de mutualisation d'un conseiller numérique,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 avril 2026 relative au renouvellement de l'emploi de conseiller numérique et au renouvellement de la convention de mutualisation d'un conseiller numérique,

Un Conseiller Numérique France Services a été recruté le 11 mai 2021 dans le cadre de l'appel à projet mené par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires. Le projet fait l'objet d'un partenariat entre 4 communes (Ludres, Fléville-devant-Nancy, Houdemont et Heillecourt). Celui-ci a fait l'objet d'une convention de mutualisation en date du 8 juillet 2021 renouvelée en 2023 et 2026. Ses missions correspondent aux objectifs de réduction de la fracture numérique fixés par l'ANCT.

Celui-ci a établi un rapport d'activité au titre de l'année 2025 qui rappelle les divers objectifs fixés et présente les données correspondant à l'activité du conseiller chaque année, à savoir:

- Les usagers du service et leur niveau de compétence ;
- Le nombre de rendez-vous ;
- Le classement des motivations des usagers en diverses thématiques ;
- Les ateliers collectifs et conférences ;

Il est à noter que le conseiller numérique est tenu d'enregistrer ses statistiques sur le site dédié par France Services. La commune (et ses communes partenaires) ont bénéficié d'une aide annuelle de l'Etat de 12 500 € en 2025. Elle ne sera pas renouvelée en 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité 2025 du conseiller numérique France Services.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme

Mireille HINZELIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PÉCHINÉ, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, M. Nicolas MARCHAL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Romain CORBIER, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

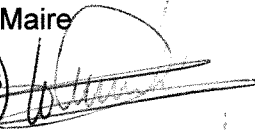
AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Rémi NOËL à M. William LOMBARD,
Mme Sandrine GUERBER à Mme Sophie MERCIER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire

M. William LOMBARD

